



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Message 301

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 2791

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0552/DE

Demande d'informations complémentaires de la Commission

Request for supplementary information - Demande d'informations complémentaires - Žádost o doplňující informace - Ersuchen um ergänzende Informationen - Искане за допълнителна информация - Žádost o dodatečné informace - Anmodning om supplerende oplysninger - Αίτηση συμπληρωματικών πληροφοριών - Solicitud de información complementaria - Lisateabe edastamise palve - Lisätietopyyntö - Zahtjev za dodatne informacije - Kiegészítő információ kérése - Domanda di informazioni complementari - Prašymas pateikti papildomos informacijos - Papildu informācijas pieprasījums - Talba għal tagħrif addizzjonali - Verzoek om aanvullende inlichtingen - Prośba o uzupełnienie informacji - Pedido de informações complementares - Solicitare de informații suplimentare - Žiadosť o ďalšie informácie - Zahteva za dodatne informacije - Begäran om kompletterande upplysningar - Iarraidh ar fhaisnéis fhorlíontach

MSG: 20242791.FR

1. MSG 301 IND 2024 0552 DE FR 11-10-2024 COM INFOSUP COM

2. la Commission

3. DG GROW/E/3 - N105 04/63

4. 2024/0552/DE - C00C - Produits chimiques

5.

6. Dans le cadre de la procédure de notification prévue par la directive (UE) 2015/1535 établissant une procédure pour la fourniture d'informations dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, les autorités allemandes ont notifié à la Commission, le 1er octobre, un «Projet d'aide à la rédaction d'une demande de modification » (ci-après le «projet notifié»).

Sur la base du document notifié, l'Allemagne a l'intention de réduire la propagation et le risque d'abus de trois substances: le protoxyde d'azote, le 1,4-butanediol (BDO) et la gamma-butyrolactone (GBL). Pour ce faire, il est nécessaire de développer davantage la structure existante du NpSG en raison du mode d'action des substances, de l'ampleur de l'abus et du risque sanitaire associé à d'autres substances psychoactives.

Afin de permettre aux services de la Commission d'achever leur analyse conformément aux dispositions pertinentes du droit de l'Union, les autorités allemandes sont invitées à répondre à la demande d'informations complémentaires suivante:

- Veuillez fournir une justification supplémentaire de la notification en tant que mesure d'urgence, compte tenu notamment du fait que, comme pour le protoxyde d'azote, les questions relatives au danger de la substance et aux conséquences qui en découlent sont connues depuis plusieurs années et font l'objet de discussions avec les États membres. En Allemagne, il est prouvé que ce sujet fait l'objet de discussions depuis 2022, de sorte que la réaction à une menace inattendue, qui est l'une des conditions obligatoires de notification en tant que mesure d'urgence, n'est pas pleinement admissible.

- Pourriez-vous expliquer comment la mesure envisagée garantira que le protoxyde d'azote peut continuer à être vendu lorsqu'il est légalement mis sur le marché de l'UE en tant qu'additif alimentaire approuvé par l'UE, en particulier en ce qui concerne l'interdiction générale prévue du commerce en ligne?



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Les autorités allemandes sont invitées à répondre dans les meilleurs délais afin de permettre aux services de la Commission d'examiner la mesure et son caractère urgent.

Mary Veronica Tovsak Pleterski
Directeur
Commission Européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu